

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 25 juin 2024

N° VA_DEL2024_113

Objet : Indemnité forfaitaire de vacances pour les assistantes maternelles

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Florence COLIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Lionel BAPTISTE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Didier MANIER, ayant donné pouvoir à Victor BURETTE, Charlène MARTIN, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Pauline SEGARD, ayant donné pouvoir à Hélène HARDY, Violette SALANON, ayant donné pouvoir à Innocent ZONGO, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Le statut des assistantes maternelles (ASSMAT) employées par les collectivités territoriales est fixé notamment par le Code de l'action sociale et des familles. Ce texte ne fixe en matière de rémunération que des planchers. Tout employeur public peut donc leur accorder des droits plus favorables.

À Villeneuve d'Ascq, une indemnité forfaitaire de vacances de 317,41 € bruts est versée chaque année en juin et en décembre soit 634,82 € bruts annuels.

Il est proposé de revaloriser l'indemnité forfaitaire de vacances afin de tenir compte du contexte économique actuel.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 10 juin 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

Article 1 : De fixer le montant de l'indemnité versée en juin et en décembre à 440 € bruts soit 880 € bruts annuels.

Pour les ASSMAT recrutées en cours d'année, le montant sera calculé au prorata en fonction de la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité.

Article 2 : Les crédits budgétaires nécessaires ont été inscrits aux chapitres budgétaires correspondants (traitements et charges).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 28 juin 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240625-203996-DE-1-1
Date AR Préfecture : mercredi 26 juin 2024